

Q&A N°1 au jury du CFESE 2025

Question :

« Je soussigné Théo CONSTANCE, demande au jury du CFE 2025 l'autorisation de pouvoir utiliser mon drone lors des phases de pré-départ sur le rond des multicoques. Je souhaite pouvoir filmer ces phases à des fins pédagogiques lors de formations entraîneurs et lors des sessions de DEJEPS.

Je m'engage à suivre les instructions du CC, notamment sur les zones où je peux voler.

Je m'engage également à ne pas utiliser ces images lors du championnat pour des instructions sur la procédure. »

Réponse :

L'organisation a fait les démarches nécessaires afin d'avoir l'autorisation d'utilisation de l'image des personnes à travers l'article 18.1 de l'avis de course.

Cependant, l'utilisation d'un drone est soumise à plusieurs obligations légales :

- Si le drone est équipé d'une caméra, il doit être enregistré auprès de la DGAC, qui délivre un numéro d'exploitant. Ce numéro doit être affiché sur le drone avec toutes les informations de l'utilisateur.
- Si le drone pèse 800g ou plus, il doit émettre un signal électronique d'identification à distance, permettant de détecter une éventuelle violation de l'espace aérien.
- Il est obligatoire de respecter les zones de restriction de survol autour du site de l'épreuve. De nombreuses zones sont délimitées sur l'ensemble du plan d'eau (altitude maximale autorisée, zones interdites de survol. Site : [GeoPortail](#)).
- Le survol de rassemblements de personnes est strictement interdit, quelle que soit la catégorie du drone, sauf si le télépilote dispose d'une licence professionnelle.
- La responsabilité de l'utilisateur peut être engagée en cas de dommage causé à d'autres drones, à des personnes ou à des biens. En l'absence d'assurance spécifique, il convient de vérifier les clauses du contrat de responsabilité civile.
- Les personnes filmées doivent être informées.
- L'autorisation des personnes filmées est obligatoire si elles peuvent être identifiées ce qui est le cas sur l'épreuve. Cette autorisation est présente sur l'avis de course à l'article 18.1 relatif à la protection des données.

Source : [Ministère chargé des transports / DGAC \(service-public.fr\)](#)

Même-ci vous respectez les autres obligations listées ci-dessus, il persiste l'interdiction de survoler un rassemblement de personnes. Cette interdiction vise à garantir la sécurité des coureurs ainsi que celle des personnes présentes sur la zone de course. Pour cette raison, le jury a décidé de ne pas autoriser l'utilisation de votre drone pour réaliser des captations d'images lors du CFESE 2025.

Les seuls drones qui sont présents sur la compétition sont ceux des professionnels mandatés par l'organisation qui par leurs qualités de professionnelles disposent de l'autorisation de survol des personnes, ayant effectué toutes les démarches nécessaires.